



DECISION DU MAIRE n°08/2025

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer un contrat avec le Comité de Jean le Messager représenté par Kévin DANJOU, dont le siège social est situé 53 bis rue Wilson – 59490 SOMAIN, pour la participation au cortège carnavalesque de la Mi-Carême.

Article 2 : La prestation comprend la participation du géant « Jean le Messager », le dimanche 6 avril 2025.

Article 3 : Le montant de cette prestation s'élève à 470 € TTC.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressé à Madame la Sous-Préfète et au Comptable du Trésor.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 25 février 2025

Le Maire

M.DETRAIT